
ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MADAME CHRISTINE BROSSERON

DG_A_26_54

Le Maire de Pacé,

- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal »,
- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit adjoints, en date du 27 mars 2026,
- **VU** les charges de travail reposant sur le Maire et des Adjoints les empêchant de conduire ce dossier.
- **CONSIDÉRANT** les impératifs liés à l'organisation du travail de la municipalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déléguées à Madame Christine BROSSERON, conseillère municipale, chargée de la communication, les fonctions suivantes :

- communication institutionnelle ;
- relations presse ;
- communication interne ;
- gestion et animation des supports de communication (print et numérique) ;
- pilotage éditorial du site internet et des réseaux sociaux ;
- coordination des actions de communication avec les services.

La présente délégation n'empêche pas signature des actes au nom du maire, sauf arrêté distinct portant délégation de signature.

Le délégataire est autorisé à signer, dans son domaine de compétence :

- courriers, documents et supports de communication ;
- bons de commande liés aux actions de communication, dans la limite des crédits votés.

Sont exclus : les arrêtés, décisions réglementaires et engagements de la commune au-delà des seuils fixés par le maire.

➤ Exclusions

Restent réservées à la signature du Maire :

- les décisions à caractère budgétaire et financier ;
- la validation finale des marchés publics ;
- toute décision engageant la responsabilité de la commune.



ARTICLE 2

M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la commune
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le : 23/04/26

Signature



Fait à Pacé, le 09 avril 2026

Le Maire, Hervé Depouez.

